

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION14

Objet : Devis avec la société AU'THOMAS'TISME – fourniture et pose des barrières d'accès – déchetterie d'Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société AU'THOMAS'TISME : ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE, concernant la fourniture et la pose des barrières d'accès à la déchetterie d'Aizenay,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° 150706 de la société AU'THOMAS'TISME dont le siège social est situé : ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE, pour la fourniture et la pose des barrières d'accès à la déchetterie d'Aizenay, pour un montant total de 10 127,50 € HT, soit 12 153, 00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 23 janvier 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.